



## La validation de périodes de travail en qualité de non-titulaire

La validation de périodes de travail en qualité de non-titulaire consiste à transférer, pour une période donnée, les droits à retraite du régime général de la sécurité sociale à celui de la CNRACL. Ce transfert se traduit par l'annulation, au régime général, des salaires correspondants à cette période. En parallèle, la CNRACL calcule le nombre de trimestres à prendre en compte. Par ailleurs, si des cotisations ont été versées à l'Ircantec durant la période considérée, elles sont également récupérées par la CNRACL.

À ce jour, il n'est plus possible d'initier une demande de validation. Néanmoins, des demandes sont actuellement encore en attente du dossier initial ou de pièces complémentaires. Suite à la parution du décret n° 2021-1604 du 9 décembre 2021 et de l'arrêté du 22 février 2022, la CNRACL est autorisée à statuer sur ces demandes en attente. C'est la raison pour laquelle la CNRACL enjoint par tout moyen l'employeur actuel de lui transmettre le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires demandées **dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de l'injonction.** Depuis le 15 avril dernier, la CNRACL a débuté sa campagne d'injonction auprès des employeurs.

Voici les étapes d'une validation de périodes dans le cadre du décret du 9 décembre 2021 :

1. la CNRACL envoie un courrier d'injonction aux employeurs (actuels et précédents) ainsi qu'aux agents ; le délai de 6 mois court,
2. l'employeur actuel se coordonne avec le(s) employeur(s) précédent(s) et/ou l'agent afin de rassembler les pièces manquantes. L'employeur précédent peut également prendre attache auprès de l'employeur actuel,
3. l'employeur actuel transmet le dossier avec les pièces,
4. la CNRACL vérifie la complétude du dossier :
  - a) s'il est incomplet à l'issue d'un délai de 6 mois, il est rejeté,
  - b) s'il est complet, la CNRACL calcule le nombre de trimestres à valider et le montant des cotisations rétroactives,
5. la CNRACL envoie un courrier de notification avec les données récapitulatives concernant les périodes validables à l'agent et à l'employeur,
6. l'agent dispose d'un délai de contestation légal de 2 mois,
7. l'agent dispose d'un délai d'un an pour accepter ou renoncer à la validation (devis),
8. en cas d'acceptation, la CNRACL adresse les factures à l'agent et à la collectivité.

## Comment savoir où en sont mes dossiers en tant qu'employeur actuel ?

Depuis la plateforme PEP'S, thématique « *Carrière* » => « *Validations de périodes CNRACL* ».

La rubrique permet d'identifier :

- l'état de la validation du dossier : « en attente employeur ».

- document en attente :  s'il s'agit du dossier initial (cliquer sur l'icône pour générer le dossier)



s'il s'agit de pièces complémentaires (cliquer sur l'icône pour obtenir le détail de la demande de pièces).

Il est possible d'effectuer une simulation en cliquant sur l'icône  du dossier qui se trouve en attente dans l'espace employeur PEP'S.

L'employeur précédent n'a plus accès au dossier ; d'où la nécessité de se rapprocher de l'employeur actuel mentionné dans le courrier.

L'agent a également accès, depuis son espace personnel, sur « *ma retraite publique* », aux informations concernant son dossier de validation. Il est invité à se rapprocher de son employeur actuel.



Dans le cas d'un abandon de la demande, l'agent doit transmettre à la CNRACL un courrier d'annulation (une partie doit toutefois être complétée par l'employeur) :  
[https://www.cnracle.retraites.fr/sites/default/files/pdf/lettre\\_type\\_annulation.pdf](https://www.cnracle.retraites.fr/sites/default/files/pdf/lettre_type_annulation.pdf)

**ATTENTION**

La validation des périodes de travail en qualité de non-titulaire peut avoir un impact sur la durée d'assurance globale, tous régimes confondus, et par conséquent, sur le montant de la pension CNRACL.

En effet, les règles relatives à la détermination des trimestres étant différentes entre le régime général et la CNRACL, le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur à celui retenu par le régime général pour cette même période. Ceci peut induire une durée d'assurance, tous régimes confondus, inférieure à celle qu'aurait eue le fonctionnaire s'il n'avait pas fait valider ses périodes, et par conséquent, avoir une incidence sur le montant de la pension : décote, absence de surcote, impact sur le départ anticipé,... Vous pouvez retrouver des exemples de conséquences en suivant ce lien :

<https://www.cnracle.retraites.fr/actif/ma-carriere-mes-droits/compléter-ma-carriere/validation-de-periodes/exemples-de-consequences-de-validations-de-periodes>